

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers participant à la séance : 12+ 3 procurations
Date de la convocation : 22/11/2023

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE

Présents : MM. Pascal FERRARI, Christophe ADAM, Joël SCAPIN, Olivier FIMBEL, Jean-Marc SCHMITT, Michel STURM, Jean-Michel RUMMELHARDT.
Mmes Béatrice GEYMANN, Denise GOEPPER, Véronique MEISTER, Yoline WEHRLLEN, Pascale FARINE-ROGUET.

Absents excusé(e)s et représenté(e)s : Mme Adeline BUTTUNG donne procuration à Mme Pascale FARINE-ROGUET
Mme Héloïse BRAND-LIEBER donne procuration à M. Christophe ADAM
M. Olivier ANDERHALT donne procuration à Mme Béatrice GEYMANN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu des séances des 18 et 25 octobre 2023 ;

1. Accélération de la production d'énergies renouvelables : résultats de la concertation et définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies sur le ban communal ;
2. Tarifs communaux 2024 ;
3. Subventions exceptionnelles 2023 :
 - A la Conférence Saint-Vincent de Paul et au CCAS de Bitschwiller dans le cadre de la fête de Noël des Aînés ;
 - Exonération de la revalorisation du loyer pour le locataire de la ferme du Thannerhubel ;
4. Crédits de fonctionnement 2024 du corps des Sapeurs-Pompiers ;
5. Délibération portant suppression d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (agent Imloul) ;
6. Délibération portant suppression d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (agent Lerch) ;
7. Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (agent Lerch) ;
8. Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités ;
9. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 – Mur d'escalade de la salle de sports ;
10. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 – Installation d'une borne interactive d'affichage légal ;
11. Fonctionnement du groupe ACTEE+ CHENE piloté par le Pays Thur Doller ;
12. Approbation d'une convention de remboursement de la contribution SIS 2023 des communes par la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
13. Fixation de l'attribution de compensation définitive ;

14. Protection sociale complémentaire risque « prévoyance » - Approbation de l'avenant aux conditions particulières ;
15. Comptabilisation de travaux en régie – Décision modificative de crédits.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DES 18 ET 25 OCTOBRE 2023

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1

ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES : RESULTATS DE LA CONCERTATION ET DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTIONS D'ÉNERGIES SUR LE BAN COMMUNAL

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :
 - Courrier adressé aux entreprises, commerces et associations le 14 novembre pour identifier les projets susceptibles d'émerger sur le ban communal. La réponse était attendue avant le 12 décembre 2023.
 - Mise à disposition en mairie du 1^{er} décembre au 12 décembre inclus d'un registre à destination du public pour faire émerger les remarques pertinentes par rapport aux zones d'accélération choisies par la Commune (après annonce sur le site internet et sur l'application City All).
- Cette concertation a donné les résultats suivants :
 - Deux demandes de zonage EnR en ombrières de parking pour les entreprises Super U et Mac Donald's.
 - Une demande de zonage EnR en photovoltaïque sur toiture pour le Mac Donald's.
 - Aucune observation dans le registre communal laissé à la disposition du public en mairie

M. le Maire rappelle que la Commune appartient au périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et est adhérente au Syndicat de Rivières de Haute Alsace pour la partie hydraulique. Ces deux organismes ont été concertés en date du 21 novembre 2023.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de retenir, les zones d'accélération (EnR) suivantes pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

Une zone est à définir pour chaque type d'énergie renouvelable :

- Solaire photovoltaïque sur toiture
- Solaire photovoltaïque au sol, sur zones dégradées ou artificialisées
- Solaire photovoltaïque au sol, sur terrains agricoles ou naturels
- Eolien terrestre
- Méthanisation agricole et non agricole
- Géothermie de surface
- Géothermie profonde
- Hydraulique
- Réseau de chaleur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 2 abstentions et 13 voix pour de créer les zones d'accélération EnR suivantes :

-Solaire photovoltaïque sur toiture : Zones Ua, Uai, Uh, Ue1, Ue2, 1Au, 2Au, Nh et Np1 du PLU
Bâtiments ponctuels : Refuge du ski club vosgien de Thann et sa cabane de télési, Ferme Auberge du Thannerhubel, Auberge de la Fourmi, Lieudit Neumatten (Section 7 – parcelle 8)

- Solaire photovoltaïque au sol, sur zones dégradées ou artificialisées :

Zone dégradée : Section 5 parcelle 334

Zones artificialisées : Le parking du Super U, le parking du Mac Donald's

- Solaire photovoltaïque au sol, sur terrains agricoles ou naturels : Etat néant (interdit par le SCOT)

- Eolien terrestre : Etat néant

- Méthanisation agricole et non agricole : Etat néant

- Géothermie de surface : Zones Ua, Uai, Uh, Ue1, Ue2, 1Au, 2Au, Nh et Np1 du PLU

- Géothermie profonde : Etat néant

- Hydraulique : 2 zones identifiées (identifiées sur la cartographie)

- Réseau de chaleur : 200m de part et d'autre d'une unité de production biomasse soumise à étude de faisabilité située 8, rue des Vosges

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Le bilan de la concertation :

- Deux demandes de zonage EnR en ombrières de parking pour les entreprises Super U et Mac Donald's.
- Une demande de zonage EnR en photovoltaïque sur toiture pour le Mac Donald's.
- Aucune observation dans le registre communal laissé à la disposition du public en mairie du 1^{er} au 12 décembre inclus.
- La Commune a associé le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour ce qui concerne les zones situées en son sein. Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges n'a pas émis d'avis officiel à ce jour.

- La Commune a associé Rivières de Haute Alsace pour ce qui concerne la définition de la zone d'accélération hydraulique.

POINT N°2**FIXATION DES TARIFS 2024**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre la proposition de M. le Maire concernant la révision des tarifs suivants de l'ordre de 5%, à l'exception du tarif des concessions cimetièrè et du tarif des photocopies.

Les tarifs suivants sont révisés à la hausse :

- les locations payantes de la salle de Fête, de la salle omnisports et les autres tarifs divers (droit de place, lots communaux...).

Après en avoir délibéré, les tarifs s'établissent, à l'unanimité, comme suit pour 2024 :

Concessions cimetièrè	TARIFS 2024
Tombe simple 15 ans / 30 ans	196 € / 392 €
Tombe double 15 ans / 30 ans	392 € / 783 €
Tombe triple 15 ans / 30 ans	588 € / 1176 €
Case columbarium 15 ans / 30 ans	302 € / 604 €
Salle omnisports (salle de sports et mur d'escalade)	TARIFS 2024
Sociétés locales	
<input type="checkbox"/> Entraînements	gratuit
<input type="checkbox"/> Rencontre sportive	gratuit
<input type="checkbox"/> Tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	111,00 €
<input type="checkbox"/> Mur d'escalade	Suivant conventions
Sociétés extérieures, lycées, collèges...	
<input type="checkbox"/> Entraînements	15 € de l'heure
<input type="checkbox"/> Rencontre sportive	15 € de l'heure
<input type="checkbox"/> Tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	353,00 €
<input type="checkbox"/> Mur d'escalade	Suivant conventions
Salle des Fêtes	
Sociétés locales	Journée
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes seule	218,00 €
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes + office	239,00 €
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes + office + omnisports	439,00 €
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur seul	Offerte
<input type="checkbox"/> Option son + éclairage (en supplément du tarif de location)	105 €
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur + son + éclairage (en supplément du tarif de location)	105 €
Autres utilisateurs	
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes seule	478,00 €
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes + office	542,00 €

<input type="checkbox"/> Salle des fêtes + office + omnisports	1 065,00 €
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes seule "formule réunion" pour un créneau de 4h, jusqu'à 21h maximum	254,00 €
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur (en supplément du tarif de location)	53 €
<input type="checkbox"/> Option son + éclairage (en supplément du tarif de location)	105 €
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur + son + éclairage (en supplément du tarif de location)	158 €
Autres tarifs divers :	
<input type="checkbox"/> Vente au déballage	63 €
<input type="checkbox"/> Droit de place au marché	16 €
<input type="checkbox"/> Droit de place Kilbe	63 €
<input type="checkbox"/> Lot Communal unique	16 €
<input type="checkbox"/> Lots communaux multiples (à partir de 2 lots)	11 €
<input type="checkbox"/> Carte de bois	16 €
Photocopies	
Tirages en mairie	
A4 noir et blanc / A4 couleur (prix unitaire)	0,40 € / 0,80 €
A3 noir et blanc / A3 couleur (prix unitaire)	0,80 € / 1,5 €
Gros tirages en mairie (associations)	
A4 noir et blanc / A3 noir et blanc (papier fourni par l'association)	0,04 € / 0,10 €
A4 noir et blanc / A3 noir et blanc (papier fourni par la mairie)	0,05 € / 0,12 €

POINT N°3**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023-2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De verser sur l'exercice 2023 une subvention exceptionnelle de 700 € à la Conférence Saint-Vincent de Paul et une subvention exceptionnelle de 700 € au CCAS de Bitschwiller. Cette subvention fait suite au choix de certains aînés de soutenir les actions sociales de la commune dans l'intérêt des plus défavorisés en reversant aux œuvres sociales l'équivalent du montant attribué en bon cadeau par la Commune.
- ✓ De verser sur l'exercice 2024 une subvention exceptionnelle de 150 € au groupe musical Dampf'Pfifflà pour la prestation musicale à intervenir lors des vœux du Maire 2024, le 19 janvier prochain.

Exonération exceptionnelle de loyer :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle au compte 65748 (au profit de Madame WITTMER Renée-Laure et Monsieur ZUSSY Serge, locataires), compte où sont comptabilisées les subventions de fonctionnement n'ayant pas le caractère de charges courantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'EXONERER** à titre exceptionnel les locataires de la ferme auberge du Thannerhubel de la revalorisation de loyer dû au titre de la période du 01/08/2022 au 31/07/2023
- **AUTORISE** la subvention exceptionnelle de 190,27 € correspondant à la remise gracieuse sur le loyer annuel du 01/08/2022 au 31/07/2023 du montant de la revalorisation 2023 au profit de Madame WITTMER Renée-Laure et Monsieur ZUSSY Serge, locataires de la ferme auberge du Thannerhubel.

POINT N°4

CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2024 **DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal révisé à la hausse la dotation 2024 à attribuer au corps local des Sapeurs-Pompiers à hauteur de 6 500 € pour ce qui concerne les crédits de fonctionnement. Cette hausse est permise grâce à la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

POINT N°5

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT À **L'ÉDUCATION DE L'ENFANT**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 02/03/2022 portant création de l'emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial n°CST2023/243 en date du 09/11/2023 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'agent social, agent social principal 2ème classe, agent social principal 1ère classe, ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 9 heures 50 minutes (soit 9,84 /35èmes), étant donné que l'emploi est vacant au 01/01/2024 suite à l'admission à la retraite de l'agent titulaire ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : À compter du 01/01/2024, l'emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'agent social, agent social principal 2ème classe, agent social principal 1ère classe, ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 9 heures 50 minutes (soit 9,84/35èmes), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°6

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉDUCATION DE L'ENFANT

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 02/03/2022 portant création de l'emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial n°CST2023/245 en date du 14/11/2023 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'agent social, agent social principal 2^{ème} classe, agent social principal 1^{ère} classe, ATSEM principal 2^{ème} classe, ATSEM principal 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures 24 minutes (soit 16,40/35^{èmes}), compte tenu de l'accord donné par l'agent titulaire pour augmenter sa durée hebdomadaire de service actuelle de 16,40/35^{ème} à une durée hebdomadaire de service de 25,99/35^{ème} à compter du 01/01/2024, suivant courrier de l'intéressée en date du 17/10/2023 ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2024, l'emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'agent social, agent social principal 2^{ème} classe, agent social principal 1^{ère} classe, ASTEM principal 2^{ème} classe, ATSEM principal 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures 24 minutes (soit 16,40/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°7**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉDUCATION DE L'ENFANT****Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- VU la vacance de poste enregistrée le 15/12/2023 sous le n°068231201293083.

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'agent social, agent social principal 2^{ème} classe, agent social principal 1^{ère} classe, ATSEM principal 2^{ème} classe, ATSEM principal 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures 59 minutes (soit 25,99/35^{èmes}), compte tenu de :

- la suppression d'un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant disposant d'une durée hebdomadaire de service de 9 heures 50 minutes (soit 9,84/35^{ème} étant donné que l'emploi est vacant au 01/01/2024 suite à l'admission à la retraite de l'agent titulaire
- la suppression d'un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant disposant d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures 24 minutes (soit 16,40/35^{ème}) compte tenu de l'accord donné par l'agent titulaire pour augmenter sa durée hebdomadaire de service actuelle de 16,40/35^{ème} à une durée hebdomadaire de service de 25,99/35^{ème} à compter du 01/01/2024, suivant courrier de l'intéressée en date du 17/10/2023 ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2024, un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'agent social, agent social principal 2^{ème} classe, agent social principal 1^{ère} classe, ATSEM principal 2^{ème} classe, ATSEM principal 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 25 heures 59 minutes (soit 25,99/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT N°8**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Sur rapport de Monsieur le Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu l'alinéa 1 de l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique
 Vu le budget de la Collectivité Territoriale ;
 Vu le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale ;

Considérant que la Collectivité Territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision du départ en retraite de Mme Raymonde Imloul, il y a lieu de créer un poste non permanent à compter du 1^{er} janvier 2024 pour assurer la continuité de l'accompagnement de la classe GS/CP à l'école élémentaire pour le reste de l'année scolaire.

Les recrutements au titre de ces besoins temporaires devant être justifiés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder si nécessaire à des recrutements en vertu des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nombre maxi d'agents	Grade	Rémunération	Horaire
Service enfance	01 ^{er} janvier 2024 – 5 juillet 2024	1	Agent social	Echelle C1 – 1 ^{er} échelon	Temps complet (11,85/35 ^{ème})

Le Conseil Municipal :

Autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'alinéa 1 de l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique. et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération au titre dans les conditions et limites précitées et d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants.

POINT N°9**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 POUR UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la structure d'escalade de Bitschwiller-les-Thann installée dans la salle de sports du complexe sportif et culturel n'est pas fréquentée à sa juste mesure actuellement. En effet, les zones en béton (chevilles de prises inutilisables et peu nombreuses, manque d'adhérence), les prises vieillissantes ainsi que le manque de renouvellement des voies attirent de moins en moins de grimpeurs. Il convient de redonner une nouvelle vie à ce mur d'escalade après 30 années de bons et loyaux services.

L'activité de l'escalade est en pleine expansion dans le pays Thur-Doller et la demande est forte pour l'inscription au Club Alpin Français, club utilisateur et formateur à la salle de sports en matière d'escalade. La rénovation du mur d'escalade de Bitschwiller permettrait de donner un nouvel élan à l'école d'escalade et de satisfaire à la demande de formation des enfants de 8 à 18 ans sur le territoire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

M. le Maire, conscient de l'urgence de la rénovation du mur d'escalade, propose au Conseil Municipal de porter le projet de rénovation dont l'estimation est de 38 550,50€ H.T. La rénovation se décompose en deux parties : habillage avec une structure bois du mur en béton, achat de nouvelles prises et ouverture de nouvelles voies.

La rénovation du mur d'escalade est susceptible d'être éligible dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 et constitue pour la Commune une opportunité pour rénover cet équipement majeur et ainsi permettre un rayonnement positif de cet équipement sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 pour les travaux de rénovation du mur d'escalade de la salle de sports de Bitschwiller ;
- D'approuver le plan de financement du projet qui s'élève à 38 550,50 € H.T. ;
- D'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2024.

POINT N°10

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE INTERACTIVE EXTERIEURE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat propose dans la thématique « Maintien et développement des services au public en milieu rural » l'accès aux nouvelles technologies comme action communale pouvant être retenue au titre de la Dotation des Equipements Ruraux 2024.

Faciliter la communication interactive en modernisant l'affichage légal, en facilitant l'accès à l'information et aux démarches administratives, telle est l'ambition de la Commune en souhaitant équiper la façade de la mairie d'une borne tactile extérieure interactive.

M. le Maire, conscient que la solution de la borne extérieure tactile est un relais interactif et attractif au service de l'information citoyenne, propose au Conseil Municipal de porter le projet de modernisation dont l'estimation est de 8 990 € HT. L'installation d'un tel équipement à l'extérieur de la mairie se décompose en deux parties : acquisition et installation de la borne tactile et le développement de l'interface tactile pour répondre aux exigences de l'affichage légal.

L'installation d'une telle borne tactile interactive à l'extérieur de la mairie est susceptible d'être éligible dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 et constitue pour la commune une opportunité de mettre en place un équipement au service de l'information citoyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 pour les travaux d'installation d'une borne tactile interactive à l'extérieur de la mairie ;
- D'approuver le plan de financement du projet qui s'élève à 8 990 € HT ;
- D'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2024.

POINT N°11**POURSUITE DU PROGRAMME ACTEE 2 SEQUOIA ET CANDIDATURE
AU PROGRAMME ACTEE+**

ACTEE est un programme CEE porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Communes Concédantes et Régies) pour l'accompagnement des collectivités à la rénovation thermique de leurs bâtiments publics. Le PETR est lauréat du programme ACTEE 2 SEQUOIA depuis février 2021, au sein d'un groupement associant Territoire d'Énergie Alsace, le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon, Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis.

Dans le cadre de ce dispositif, les communes et communautés de communes du territoire ont pu bénéficier :

- de l'intervention d'un économiste de flux (poste porté par Territoire d'Énergie Alsace et mutualisé entre les membres du groupement) ;
- du financement d'études techniques de type pré diagnostic ou audit énergétique à hauteur de 61 350 € d'aide ;
- du financement d'outils de suivi des consommations à hauteur de 6 000 € d'aide ;
- du financement de prestations de maîtrise d'œuvre à hauteur de 36 810 € d'aide.

Par délibération du 24 juin 2021, le Comité Syndical du PETR du Pays Thur Doller a autorisé la signature de conventions avec la FNCCR, Territoire d'Énergie Alsace ainsi que les communes et communautés de communes du territoire. Celles-ci encadrent administrativement le programme ACTEE 2 SEQUOIA qui devait initialement se terminer au 15 mars 2023.

Ce programme ayant été prolongé de six mois, soit jusqu'au 15 septembre 2023, des avenants à ces conventions devront être signés. L'objet de ces avenants est de permettre administrativement la poursuite de la coopération ainsi que des flux financiers associés entre les membres du groupement et vers les communes et communautés de communes.

➤ **Candidature au programme ACTEE+**

Satisfaite de l'impact local du programme ACTEE 2 SEQUOIA, la Commune est informée que le PETR du Pays Thur Doller renouvelle l'expérience à travers une candidature au nouveau programme ACTEE+ prenant la relève. Pour cela une candidature de la Commune pourrait être transmise à la FNCCR dans laquelle le PETR du Pays Thur Doller serait soit membre d'un groupement, soit pilote d'un groupement avec les communes et communautés de communes du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'exposé du Maire ;

- Autorise le M. le Maire à signer la convention entre la FNCCR et l'ensemble des membres du groupement regroupant le Pays Thur Doller, les 3 communautés de Communes et les communes qui détaille le fonctionnement du programme et les modalités d'appel de fonds
- Autorise M. le Maire, à déposer une nouvelle candidature au programme ACTEE+.
- Autorise M. le Maire, dans le cadre d'une nouvelle candidature au programme ACTEE+, à intégrer un groupement.

- Autorise M. le Maire, à signer tout document afférant à ce projet, notamment la convention individuelle entre la Commune et le Pays Thur Doller. Cette convention détaillera l'organisation entre la Commune et le Pays Thur Doller.

POINT N°12

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION SIS 2023 DES COMMUNES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

Suite à la modification statutaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay opérant l'ajout de la compétence « prise en charge partielle de la contribution au SIS » à hauteur de 40%, la révision libre des attributions de compensation a été actée après rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette nouvelle compétence prend effet pour l'année 2023. La prise en charge en direct de la Contribution au service d'Incendie et de Secours par la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) sera effective en 2024.

En attendant, il convient de rembourser les communes ayant déjà réglé leur contribution, c'est le cas de la Commune de Bitschwiller-les-Thann.

La Commune de Bitschwiller-les-Thann est en droit de percevoir, au titre du remboursement pour 2023 de sa contribution au SIS, la somme de 26 050,74 €.

Cette somme sera versée par la CCTC par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de prise en charge de la contribution communale au Service d'Incendie et de Secours pour l'année 2023.

POINT N°13

FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Suite au transfert en 2023, de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la CCTC, il convient pour la Commune de valider la modification de la valeur du montant de l'attribution de compensation versée annuellement par la CCTC.

Concernant Bitschwiller-les-Thann, une prise en charge par la CCTC de 40% de la contribution au SDIS est prévue.

Considérant que la CCTC paiera annuellement l'intégralité du montant de la Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours, il convient de minorer le solde non pris en charge par la CCTC (15 266 €) du montant de l'Attribution de Compensation versée à la Commune par la CCTC, ramenant son montant de 405 633 € à 390 367 €.

En conséquence,

Vu le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2023 approuvé par une majorité de communes membres ;

Vu le Conseil le Conseil Municipal du 18 octobre 2023 approuvant la modification statutaire et l'évaluation des charges transférées à la CCTC ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant définitif de l'Attribution de Compensation versée par la CCTC à la Commune de Bitschwiller-les-Thann à partir de 2023 conformément au tableau joint à la présente délibération.

POINT N°14

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE » - APPROBATION DE L'AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIERES

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;
 Vu le Code de la sécurité sociale ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : autorise M. le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT N°15

COMPTABILISATION DE TRAVAUX EN REGIE : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994). Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Il s'agit des fournitures achetées dans le cadre des travaux réalisés en régie par les ouvriers communaux pour la cour de l'école maternelle et pour l'aménagement de l'atelier technique.

L'état des travaux d'investissement réalisés en régie est le suivant :

**AMENAGEMENT D'UNE COUR VIVANTE A L'ECOLE MATERNELLE
INSTALLATION DE CUVES DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE**

	Montant HT	TVA	Montant TTC	TOTAL
Matériel				
Facture Big Mat du 31/07/2023	1 788,66	357,73	2 146,39	
Avoir Big Mat du 28/08/2023	-65,13	-13,04	-78,17	
Facture Big Mat du 15/08/2023	400,00	80,00	480,00	2 548,22 €
	Nbre heures			TOTAL
Coût de main d'oeuvre				
2 agents	70,00			1 630,30 €
	TOTAL GENERAL			4 178,52 €

AMENAGEMENT DU HANGAR POUR LE SERVICE TECHNIQUE

**TRAVAUX PREPARATOIRES (ELECTRICITE / ZINGUERIE BARDAGE / SANITAIRE /
CHAUFFAGE / DIVERS)**

TRAVAUX DE POSE DE CLOISONS ET DE PORTES

	Montant HT	TVA	Montant TTC	TOTAL
Matériel				
Facture Big Mat du 15/03/2023	137,02	27,40	164,42	
Facture Béton Gehren du 30/04/2023	99,45	19,89	119,34	
Facture Big Mat du 30/06/2023	314,71	62,94	377,65	
Facture Big Mat du 15/10/2023	495,49	99,10	594,59	
Facture Comafranc du 31/10/2023	1 290,14	258,03	1 548,17	2 804,17 €
	Nbre heures			TOTAL
Coût de main d'oeuvre				
4 agents	527,00			11 683,25 €
	TOTAL GENERAL			14 487,42 €

L'ordonnateur constate une opération d'ordre budgétaire.

→ Emission de mandat sur les différents comptes de classe 2 selon les immobilisations réalisées (chapitre 040)

→ Emission de titres au compte 722 (chapitre 042)

Cette opération permet d'intégrer les travaux en section d'investissement et neutralise les charges constatées en classe 6 tout au long de l'exercice.

Ces crédits n'étant pas prévus au budget primitif 2023, il convient de créer les ressources budgétaires tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	Dépense	Crédit alloué	Recette	Crédit alloué
Section d'investissement	Ch. 040 – Articles 2128 et 2313	18 665,94		
Section de fonctionnement			Ch. 042 – Article 722	18 665,94

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement
 SUR proposition de M. le Trésorier de Thann-Guebwiller
 APRES avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du budget primitif de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

Réalisation des Travaux en régie 2023 :

❖ Dépenses d'investissement :

Article 2128 – 040 Travaux d'aménagement à l'école maternelle + 4 178,52 euros.
 Article 2313 – 040 Travaux d'aménagement nouvel atelier technique + 14 487,42 euros.
 TOTAL + 18 665,94 euros.

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections + 18 665,94 euros

❖ Virements :

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement + 18 665,94 euros
 Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + 18 665,94 euros

Signale que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2023.

DIVERS

Environnement : Obtention de la distinction de la première libellule pour la Commune de Bitschwiller-lès-Thann :

En 2022, le Conseil Municipal décide de participer à la démarche Commune Nature en vue d'obtenir le label. Après avoir déposé un dossier, la commune a été auditée en août 2023. La commune a été récompensée pour ses efforts et obtient sa première libellule. Bravo au service technique pour leurs efforts !

Remerciements

M. le Maire a remercié l'ensemble de l'équipe de préparation pour la qualité de la manifestation « Noël au Village » et plus particulièrement Denise Goepper, coordinatrice de l'évènement et Olivier Fimbel en charge de la publicité et de l'animation photo.

Distribution des sacs de tri à la population

Maintien en 2024 de la distribution des sacs de tri à la population sur un rythme semestriel.
 Dates retenues pour la première distribution : 6 et 12 avril 2024.



Bitschwiller-lès-Thann, le 18 décembre 2023
 Pour extrait conforme
 Pascal FERRARI
 MAIRE